

Séance du mardi 12 novembre 2013 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence : M. Wolfgang HONEGGER (remplace Mme Fabienne PITTELOUD)

Présents : Mme Anne BOADA
Mme Carol BORLOZ-NEUFFER
M. Christophe FAVRE
M. Georg FEYER
M. Bastien GUEX
Mme Isabelle ISCH
M. Jean KELLER
M. Philippe LAGRANGE
Mme Erika MOTTIER
Mme Marie-France MUTILLOD
M. Marco REALINI
M. Georges RYCHNER
Mme Elisabeth STALDER
M. Viken VARTZBED

Assistent : M. François MAZENOD, Maire
M. Michel STALDER, Adjoint
M. Andreas BAUMGARTNER, Adjoint

Excusés : Mme Fabienne PITTELOUD
Mme Anne-Claude SEMON



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2013
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Taxe professionnelle communale 2014 (délibération)
5. Indemnités aux Maire et Adjointes (délibération)
6. Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2014 (délibération)
7. Propositions de la Mairie
8. Propositions individuelles et questions



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2013

Procès-verbal du 15 octobre 2013

p. 267, p. 270, p. 274 : Mme STALDER précise que les interventions sont à son nom.

p. 271 : M. le Maire fait remarquer que le budget est alloué aux autres bâtiments communaux, distincts de la salle de gymnastique, qui ne sont pas encore équipés, relatif à la 3^{ème} phase.

Le procès-verbal est approuvé par 14 voix pour, soit l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président donne lecture d'une lettre reçue de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises :

« Carouge, le 5 novembre 2013

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'Association des communes genevoises (ACG) est aujourd'hui un groupement intercommunal spécial doté de la personnalité juridique (Loi sur l'administration des communes – art.60A).

Ce statut de droit public de l'ACG a un impact direct sur les conseils municipaux. Les délibératifs communaux peuvent en effet opposer un veto à certaines des décisions prises par l'Assemblée générale de l'ACG.

Il ne s'agit pas ici de reproduire systématiquement tous les débats de cette instance, dans laquelle les 45 communes sont représentées par leur Exécutif. S'inspirant plutôt de la philosophie du droit de référendum, cette décision poserait un problème fondamental.

Pour mémoire, cette possibilité d'opposition obéit à des modalités précises, présentées ci-après :

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2014 de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de Fr. 900'000.- soumises au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG :	30 octobre 2013
Dossier communiqué le :	6 novembre 2013
Délai :	20 décembre 2013

Pour mémoire, les propositions de financement du FI pour 2014 ont été adoptées le 16.06.2013 par l'Assemblée générale de l'ACG. La présentation du projet d'enveloppe sportive 2014 a été reportée, afin de pouvoir présenter une proposition concrète et étayée à l'Assemblée générale.

ENVELOPPE ATTRIBUEE A DES DEPENSES SPORTIVES INTERCOMMUNALES DIVERSES POUR 2014

1. Contexte

Lors de son Assemblée générale du 26 janvier 2011, l'ACH a validé le rattachement à l'ACG de la Délégation sportive intercommunale, désormais désignée par l'appellation "commission sportive de l'ACG". »

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

M. MAZENOD

- **Inauguration du Centre communal polyvalent :**

« Les Gentousiennes et les Gentousiens n'ont pas voulu manquer cet événement qui n'arrive qu'une fois dans la vie d'un habitant. Ils ont découvert la nouvelle salle des fêtes et les nouveaux locaux annexes. Le Conseil municipal avait vu juste en nommant les 2 sous-commissions pour l'inauguration et en attribuant leurs budgets. L'une pour la partie "Spectacles" présidée par Mme Isabelle Isch. Avec le concours de nombreux habitants et la direction technique de Pierre Miserez, un spectacle époustouflant a été présenté. Bravo et merci beaucoup. L'autre partie "logistique" présidée par M. Bastien Guex a su gérer sans encombre les infrastructures nécessaires et le flot de centaines de personnes. Bravo et merci également. Mais il ne faut pas oublier les actions que sont le support du personnel communal et du secrétariat de mairie. Pour eux aussi, un grand merci. J'associe également les communes de Bellevue, Collex-Bossy et Versoix pour leur support logistique.

Avec plus de mille personnes présentes pour l'inauguration du centre communal polyvalent et son occupation future, quelque chose a changé. Un vent nouveau souffle sur la commune, qui va renforcer l'esprit de Genthod. »

- **Demande d'autorisation rue de la Printanière / route de Lausanne :**

« Il s'agit de la parcelle de l'ancien garage Golaz. Dans un courrier au département de l'Urbanisme, j'ai maintenu mon opposition tant à la dérogation de l'article 106 LCI qu'au projet DD 103809 en soutenant les opposants qui verront un mur de 8.8 mètres de hauteur à une distance de 4 m de leur façade pignon, les privant de la vue droite et dévalorisant ainsi leur bien. »

M. STALDER

- **Communication du secteur réseau et sous-traitant des TPG en référence aux bus scolaire.**

«

Grand-Lancy, le 31 octobre 2013

Concerne : les bus scolaire

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 11 septembre 2013 qui a retenu toute notre attention, et nous vous prions de nous excuser pour la réponse tardive.

La Direction du Collège des Colombières nous avait annoncé cette nouvelle répartition en date du 13 mars dernier.

En effet, nous nous sommes rendus sur place à plusieurs reprises afin d'effectuer des comptages. Nous avons constaté que les premiers jours de la rentrée scolaire, les élèves empruntaient le premier véhicule, la doublure scolaire, ce qui surchargeait le véhicule, alors qu'un deuxième véhicule, le V régulier, suivait à 3 minutes d'intervalle.

Actuellement, les élèves ont compris le passage des deux bus et ils se répartissent entre ces deux véhicules ce qui engendre moins de retard et de surcharge.

Une doublure scolaire a été mise en place à la sortie des classes, à 16h00, entre le cycle des Colombières et Collex-Bossy.

Comme vous le soulignez, à la prochaine rentrée scolaire et au vu de l'augmentation des élèves, il sera alors nécessaire de réexaminer la situation afin que tous puissent circuler dans de bonnes conditions.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

Philippe Hermann, Responsable secteur réseau et sous-traitants. »

M. STALDER souligne néanmoins qu'il n'a pas reçu de réponse au sujet de la pause de midi et demande aux conseillers et conseillères de lui faire part des diverses impressions d'élèves qu'ils pourraient avoir entendues autour d'eux.

M. BAUMGARTNER

- **Offre promotionnelle Unireso du secteur développement de marché**

«

Grand-Lancy, le 15 octobre 2013

Concerne : offres promotionnelles unireso 2013

Monsieur Le Maire,

La commune de Genthod a fait partie des 47 communes genevoises, vaudoises et françaises à avoir encouragé la mobilité durable en 2013 et nous vous en félicitons. Et avec plus de 9'500 abonnements annuels, les offres promotionnelles, cette année encore, ont battu tous les records !

Sur votre commune, 59 personnes étaient considérées comme nouveaux abonnés et ont ainsi pu bénéficier, en plus du rabais accordé par la commune, d'un rabais de CHF 50.- de la part d'unireso. À ce jour, 164 personnes ont pu également renouveler leur abonnement à un tarif préférentiel.

Les transports publics genevois vous remercient vivement de votre participation à cette campagne de promotion qui permet de proposer, à l'échelle du bassin franco-valdo-genevois, une alternative à l'utilisation des transports individuels motorisés et ainsi préserver notre environnement.

Nous attachons une grande importance à nos clients et partenaires. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir de plus amples informations relatives à notre réseau ou à nos offres commerciales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Angelo Mari

Attaché-commercial »

4. TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2014 (DELIBERATION)

M. MAZENOD explique que depuis plusieurs années la taxe professionnelle est dégrèvée à 100% et que si elle ne l'était pas, il y aurait une rentrée d'environ un centime, soit CHF 320'000.-.

Mme STALDER prend la parole au nom du groupe PLR pour annoncer leur soutien à la délibération, considérant que le dégrèvement de la taxe professionnelle rend la commune attractive aux entreprises.

Le Président donne lecture du projet de délibération, soumis à votation.

Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle Communale pour l'année 2014

Vu l'article 30, al. 1, lettre c de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
et sur proposition de la Mairie,

Le Conseil municipal décide par 14 voix pour, soit à l'unanimité

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2014 à 100%.

5. INDEMNITES AUX MAIRE ET ADJOINTS (DELIBERATION)

M. GUËX, au nom du GIG, demande à l'Exécutif ce qui justifie une augmentation de revenu.

M. MAZENOD répond qu'après discussions, lors de la commission des Finances, il s'agit de remettre à niveau les salaires des magistrats de la commune de Genthod par rapport à d'autres communes de taille similaire.

M. GUEX demande que ce qui doit être compris est que la charge de travail effectué nécessite cette augmentation d'indemnités pour correspondre aux actions des autres communes.

M. MAZENOD confirme que la charge de travail a augmenté et représente plus de 60% : 50 % est versé pour le Maire et l'autre moitié est répartie à parts égales entre les deux adjoints.

M. GUEX relève qu'avec un ratio par rapport à l'indemnité et au nombre d'habitants, la commune se trouve extrêmement bien placée vis-à-vis des autres communes genevoises. Le montant de cette indemnité ne le choque pas, pour autant que le budget communal le permette. Lorsque cela ne sera plus le cas, il attend à titre personnel que les représentants de l'Exécutif soient les premiers à réduire leurs indemnités.

Mme STALDER s'exprime au nom du groupe PLR et rappelle que, lors de la commission des Finances du 5 novembre 2013, un préavis de 2 oui et 5 abstentions a été formulé. Aussi le groupe PLR propose un amendement en ce qui concerne les indemnités allouées pour 2014 aux Maire et Adjoints et que le total des indemnités soit augmenté de la même manière que l'an passé, soit 3,6%.

Le Président précise que l'augmentation de la masse salariale de l'année passée était de 3,6 % pour le Maire et ses Adjoints; passant de CHF 187'000.- à CHF 194'000.-.

M. STALDER informe que, depuis ses débuts, il a toujours perçu les mêmes rémunérations et précise qu'il y a une augmentation par législature, or il y a eu quatre ans de stabilité sans augmentation.

Le Président attire l'attention sur le fait qu'il a en main les chiffres, soit le budget pour 2012 de CHF 187'200.- et pour 2013 de CHF 194'000.-. Il ajoute que la variation, concernant la caisse de pension, revient à l'Exécutif. Il réitère la proposition du groupe PLR d'augmenter les indemnités aux Maires et Adjoints de 3,6%, soit de CHF 148'200.- au lieu de CHF 169'000.-.

M. RYCHNER souhaite mettre deux points en évidence. Le premier est qu'il apprécie la transparence de l'Exécutif, mais est également surpris du détail apporté à ce poste. La distribution de ce dernier devrait être effectuée au sein de l'Exécutif et cette discussion n'est pas du ressort du Conseil municipal. Il signale que cela peut être une transparence dangereuse. Le second point, en relation avec l'intervention de Mme STALDER, est que l'augmentation proposée par l'Exécutif est excessive et qu'il préfère la solution que cette dernière a présentée.

M. GUEX souhaite comprendre la position du groupe PLR et savoir si l'augmentation est justifiée mais excessive ou si l'augmentation n'est pas justifiée.

M. RYCHNER exprime que le groupe PLR ne s'oppose pas à l'augmentation pour autant qu'elle soit raisonnable et proche de ce qui est offert aux employés de la commune, soit 2%. Or il est difficile d'accepter cette délibération avec 3,6% d'augmentation.

Le Président invite au vote, mais avant souhaite corriger la délibération et apporter l'amendement suivant : en lieu et place de CHF 169'000.- inscrire CHF 148'200.-.

M. GUEX souhaite éclaircir la forme du déroulement de l'acceptation de cette proposition, celle d'abord de ne pas entrer en matière, et, une fois l'entrée en matière acceptée, il faudrait savoir si elle est traitée immédiatement ou remise à plus tard.

M. KELLER exprime son sentiment, bien que n'étant pas juriste, que le Conseil est déjà entré en matière et qu'il n'y a pas eu d'objections. L'assemblée est habilitée à voter sur cette question et sur une nouvelle délibération pour le même texte en changeant uniquement les résultats comme cités ci-dessus par le Président pour le poste 02.300.

M. STALDER propose de refuser la première délibération et de voter une deuxième. D'un point de vue personnel, il acceptera ce qui sera proposé sans marchandage de salaire. La décision est souveraine au Conseil municipal.

M. MAZENOD corrige l'inexactitude des chiffres annoncés par le Président. D'un aspect technique, le treizième salaire a été intégré afin de faire une base annuelle et c'est ce qui donne à penser qu'il y a une augmentation. D'autre part, la délibération proposée fixe maintenant les salaires bruts et non plus les salaires nets comme auparavant.

Le Président ne peut pas suivre M. MAZENOD car il a des chiffres qui représentent plus de 18% d'augmentation. Il pense ne pas faire voter cette délibération sans qu'elle ne soit modifiée. Il propose de changer les chiffres des sommes mentionnées.

M. KELLER, en tant que président de la commission des Finances, informe qu'il n'y a rien dans la Loi de l'administration des communes qui exige que le budget des Maires et Adjointes soit voté individuellement.

Mme BORLOZ exprime que si un groupe décide de voir les choses différemment, il faudrait d'abord voter ce qui a été soumis, les autres groupes étant sous l'effet de la surprise. Les conseillers ont le droit d'exprimer leur souhait de voter pour la délibération présentée en premier lieu et non pour une délibération annoncée et modifiée en cours de séance. Cela pourrait se faire en deux temps.

Le Président propose trois votations :

- La première concernant l'augmentation à CHF 169'000.-
- La seconde pour une augmentation à CHF 148'200.-
- Et une troisième votation définitive.

Mme ISCH intervient auprès de M. MAZENOD pour savoir si en plus des montants bruts, la totalité des charges sociales est comprises dans les CHF 169'000.-

M. MAZENOD invite à consulter le plan comptable, effectué au lendemain de la commission des Finances, à la ligne 020.300, le chiffre de CHF 143'000.- est net, alors que le chiffre de CHF 169'000.- est un montant brut. L'assurance sociale et la caisse de pension sont des lignes budgétaires séparées. L'autre ligne budgétaire est recalculée en fonction.

Mme ISCH demande si le montant de la part employés est déduit des CHF 169'000.-.

M. MAZENOD confirme qu'il y a une retenue sur le salaire pour la caisse de pension, puis la charge patronale.

Mme ISCH complète en demandant si les CHF 9'000.- représentent la charge patronale des assurances sociales.

M. MAZENOD répond par l'affirmative.

Mme ISCH demande la raison pour laquelle est indiquée la somme brute de CHF 169'000.- au budget.

M. MAZENOD explique que, en raison de la loi et de l'utilisation du logiciel OPAL par toutes les communes, les montants indiqués sont bruts.

Mme BORLOZ dit que la part « employé » est intégrée aux CHF 169'000.-, la part patronale est de CHF 9'000.- et CHF 19'900.-.

Le Président rappelle qu'il y a le salaire net, comme figurant sur la délibération, de CHF 169'000.-, CHF 9'000.- représente la caisse de chômage et l'AVS et une partie est payée par l'Exécutif. Puis, comme mentionné à la commission des Finances, la caisse de pension est entièrement payée par la commune.

M. STALDER énumère les diverses cotisations déduites sur sa fiche de salaire. Il n'est pas utile de découper les postes.

M.KELLER exprime son malaise quant à cette discussion qui n'est pas à propos. Il ajoute qu'une augmentation de 10,2% est importante, compte tenu du contexte financier, et que les treizièmes salaires ne comptent pas dans cette augmentation.

M. GUEX précise que les choses ont été clairement exprimées au début du débat. Le groupe PLR a estimé que l'augmentation, justifiée ou non, est excessive et peut rejeter cette proposition.

Le Président annonce que si la délibération est refusée le budget ne pourra pas être voté. Il faut d'abord savoir qui est pour l'augmentation de CHF 169'000.- et qui est pour une augmentation inférieure.

M. RYCHNER explique, pour éclaircir la situation, qu'il ne peut y avoir deux délibérations sur un même sujet, aussi c'est la raison pour laquelle il faut choisir la délibération avant de voter.

M. MAZENOD confirme cette possibilité.

M. KELLER souhaite que l'Exécutif n'intervienne pas car il y a conflit d'intérêt.

Le Président rappelle l'enjeu, si la délibération est refusée, la votation du budget ne sera pas possible.

Mme BORLOZ exprime son désaccord et son sentiment d'être « prise en otage ». Elle est choquée par la méthode employée.

Le Président précise que chaque personne a le droit au vote et est libre de s'exprimer.

M. RYCHNER propose une suspension de séance au vue du désaccord sur la procédure et le règlement.

Mme ISCH indique qu'en cas d'acceptation de la deuxième délibération le budget ne sera pas juste et, en conséquence, il faudra préalablement le recalculer pour pouvoir l'accepter.

Le Président invite à passer au vote pour une suspension de séance.

***Le Conseil municipal décide une suspension de séance
par 13 voix pour, 1 abstention***

Suspension de la séance à 21h10.

Reprise de la séance à 21h25.

Le Président propose tout d'abord de voter l'amendement qui modifie la délibération, concernant les indemnités aux Maire et Adjoints,

***Le Conseil municipal décide
par 9 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention***

M. GUEX précise qu'il est contre l'entrée en matière.

Le Président propose le vote de la délibération des indemnités aux Maire et Adjoints en remplaçant CHF 169'000.- par CHF 148'200.-.

M. GUXE entend le message de l'Exécutif, indiquant que si la proposition présentée au Conseil municipal n'était pas acceptée, l'Exécutif n'aurait pas d'augmentation. Ce serait leur faire injure de les augmenter contre leur gré.

M. MAZENOD indique qu'un plan de secours a été prévu et fait circuler une délibération indiquant les montants bruts des salaires dans laquelle il n'y a pas l'augmentation.

M. RYCHNER peine à concevoir qu'une délibération se greffe, alors qu'un amendement vient d'être décidé.

Le Président n'accepte pas la nouvelle délibération, proposée par l'Exécutif, et donne lecture de la délibération modifiée précédemment.

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2014 aux Maires et Adjointes

Vu l'article 30, al. 1, lettre c de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

**Le Conseil municipal décide
par 9 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention**

De fixer les indemnités allouées au Maire et aux adjoints, soit CHF 148'200.- au total.

De porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2014 suivante :

02.300 Indemnités Maire et Adjointes : CHF 148'200.-.

6. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS POUR 2014 (DELIBERATION)

Le Président passe la parole à M. MAZENOD pour la présentation du budget 2014.

**BUDGET 2014
PRESENTATION AU CM
DU 12 NOVEMBRE 2013**



**Budget 2014
et comparaison avec budgets précédents**

Frs. milliers	2012	Réalisé 2012	2013	2014
Total charges	9'627	9'044	10'243	12'309 Notes 1-3
Total revenus	9'690	11'544	10'565	12'309
Excédent/Déficit	63	2'500	322	0.066

1) Péréquation intercommunale (+800'000.-)
2) Crèche (+ 225'000.-)
3) Amortissements complémentaires (+495'000.-)
(non contraignant)

Charges

▪ Croissance des charges hors amortissements:
+ % par rapport au budget 2013

'000 Frs.	2012 budget	2013 budget	2014 budget	Var en %
Mairie + impôts	3'968.1	3'905.3	5'071.4	+29.9%
Immeubles	135	476	615	+29.2%
Commissions	3'288.9	3'552.7	3'995.6	+12.5%
Dépenses	7'392	7'934	9'682	+22.0%
Amortissements	2'235	2'104	2'627	+24.9%
Charges	9'627	10'038	12'309	+22.6%

- Péréquation: +800'000.-
- Salaires + charges sociales: + 150'000
- SLD: de 50% à 80%
- +1/2 poste temporaire
- ↳ Fonction 95 => Immeubles
- Amortissement compl. +495'000

Evolution historique

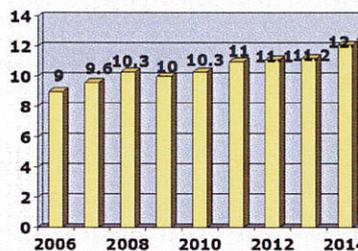
Politique salariale

- Adaptation des salaires en 2014 : + 2.0% (dont une partie pour compenser le renchérissement et une autre pour le mérite)

12.1 postes représentant **18 employés**

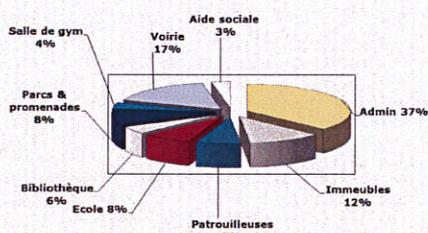
5

Evolution des postes



6

Répartition des charges salariales



7

Commissions

Commissions	2011 budget	2012 budget	2013 budget	2014 budget	Variation en %
Sécurité publique	251.5	265.3	443	472	+6.5
Bâtiments	222.0	402	295	527	+78.6
Scolaire	254.5	231.5	219	203	-7.3
Culture & bibliothèque	584.5	308.5	426	406	-4.7
Sports & loisirs		290.5	280.5	234.5	-18.2
Affaires sociales & naturalisations	716.0	731.2	706.9	1094	+54.8
Génie civil	350.0	339.5	364.2	359.1	-1.4
Environnement	782.4	720.4	724.4	650	-10.3
Aménagement du territoire		20	95	50	-47
Total commissions	3140.9	3288.9	3552.7	3995.6	+12.4

8

Investissements

- Le plan d'investissements pour 2014 prévoit un montant de Frs. 5'980'000 pour le patrimoine administratif. (la Maison du Pressoir appartient au patrimoine financier)

Rénovation Château	CHF 500K
Sauvetage Genthod Bellevue	CHF 700K
Revillote	CHF 80K
Accès au Lac	CHF 500K
Collecteur Malagny - Fayards	CHF 300K
Collecteur Troiselles	CHF 3'800K
Mise en passe, phase II	CHF 100K
La Maison du Pressoir	CHF 1'350K

9

Commentaires

Le budget 2014 est établi avec le maintien du centime additionnel à 25, le plus bas du canton.

L'augmentation des charges s'explique par :

- Des nouveaux frais liés au centre communal.
- Des salaires en progression (+2% pour 2014).
- L'augmentation de la contribution de Genthod à la péréquation intercommunale: de 1'361'015.- CHF à 2'162'000.- CHF, soit près de 60% d'augmentation.
- La participation financière accrue de Genthod à des projets inter-communaux (Crèche, Sauvetage).

10

Avenir de Genthod

- Avec sa capacité financière qui a presque doublé en 5 ans, Genthod sera encore plus sollicitée.
- Malgré des prévisions de recettes fiscales en constante progression, le maintien du centime additionnel n'est pas garanti.

11

Remerciements

- Merci aux Présidents de commissions pour leur travail et leur contribution à l'élaboration de ce budget.

FM 12.11.2013

12

M. MAZENOD explique que le Conseil municipal a voté une délibération fautive et que le chiffre exact des indemnités est de CHF 149'500.-. Il rappelle que le montant des indemnités était brut, alors qu'aujourd'hui celui-ci est net. Il distribue de nouveaux documents.

M. RYCHNER estime que la proposition d'une nouvelle délibération de la part de l'Exécutif n'est pas recevable d'autant que ces documents ne concordent pas avec la précédente délibération votée. Il est préférable de voter un budget ayant des chiffres adaptés à la délibération adoptée précédemment.

M. MAZENOD explique que les chiffres présentés par le Président sont pénalisant pour l'Exécutif car celui-ci percevra moins qu'actuellement.

Le Président annonce que la masse salariale a augmenté. Il n'est pas nécessaire de revenir sur la délibération et demande s'il faut faire une remarque au budget sur le changement de la délibération des indemnités Maire et Adjointes, afin qu'il soit pris en compte.

M. RYCHNER ajoute qu'il y a trois chiffres à modifier sur les dépenses, ainsi que sur l'excédent de revenu.

Le Président propose de noter la modification de la délibération des indemnités aux Maire et Adjointes et qu'elle soit prise en considération dans le cadre du budget sans avoir à jongler avec les chiffres.

M. KELLER explique que le chiffre diminue, au lieu de CHF 169'000.- au poste 02.300, le chiffre passe à CHF 148'200.-. Une ligne du budget a été modifiée. Les chiffres ne sont pas connus. Pour savoir quel sera l'impact sur les charges sociales, il y a deux possibilités : soit adapter le budget avec les chiffres que M. RYCHNER a énoncés en tenant compte des charges sociales et laisser à l'Exécutif d'adapter les charges (5%), soit renvoyer le budget en commission des Finances pour avoir les nouveaux résultats.

M. GUXE souhaite mettre au clair le montant des indemnités et est pour le renvoi en commission des Finances.

M. FEYER est d'accord et ajoute que c'est important dans le cadre d'un budget, car on passe de CHF 194'000.- pour l'année 2013 à CHF 213'000.- pour 2014.

Le Président propose la modification des chiffres suite à l'intervention de M. FEYER.

Mme ISCH s'exprime sur le fait que si le budget n'est pas voté lors de la séance d'aujourd'hui, il sera renvoyé en commission des Finances. Le Conseil d'Etat ne siégeant pas avant le 10 décembre prochain, et en plus des délais à respecter, il faudra jusqu'au vote du budget des douzièmes prévisionnels, soit CHF 0.- d'investissements supplémentaires, ce qui doit être évité.

M. KELLER annonce que la diminution des charges est de CHF 20'800.-.

M. FEYER explique que la correction est de CHF 13'900.-, ce qui correspond à la délibération.

M. KELLER indique que la diminution des charges est, en effet, de CHF 13'900.- et qu'il faut augmenter le compte des excédents de CHF 13'900.-. Pour les charges, le nouveau chiffre est CHF 12'292'737.-, pas de changements pour les revenus et l'excédent de revenus passe de CHF 2'866.- à CHF 16'766.-. Il ajoute à l'intention de M. MAZENOD que la différence de l'excédent dans la présentation et dans la délibération est prise en compte.

M. MAZENOD répond que les documents présentés tiennent compte de l'augmentation de CHF 0.- d'indemnités aux Maire et Adjointes.

M. KELLER récapitule qu'il faut prendre CHF 66.- et ajouter l'excédent à CHF 13'900.-, soit CHF 13'966.-, car le budget sur la délibération comptait une indemnité aux Maire et Adjointes de CHF 0.-.

M. MAZENOD répond par la négative, car il a été voté une augmentation inférieure à CHF 0.- et rappelle que les montants sont bruts.

M. GUEX s'exprime au nom du GIG et remercie d'avance l'assemblée de son attention :

« Avec le budget 2014, la commune de Genthod passe un cap.

Tout d'abord, il s'agit du premier budget élaboré conjointement entre l'Exécutif et le législatif. A cet égard, le GIG a particulièrement apprécié le travail effectué en commissions et remercie leurs présidentes et présidents, ainsi que la Mairie pour la tâche accomplie.

Ensuite, la commune est désormais pourvue de l'outil de suivi des investissements et de planification des dépenses que le GIG appelait de ses vœux. Cet instrument de travail permet enfin une vision des charges futures de la commune.

Le budget de la commune, après avoir passé en 2013 la barre des 10 millions, passera en 2014 la barre des 12 millions. Ce budget 2014, équilibré, sans modification du centime additionnel, est le signe de la bonne santé financière de la commune, dont une des conséquences est l'augmentation en 2012 par le Conseil d'État de l'indice général de capacité financière de Genthod. Cette modification de l'indice provoque une augmentation du montant dû à la péréquation intercommunale de l'ordre de 800'000 francs qui s'élève désormais à 2'162'000 francs. Le GIG se félicite de cet acte de solidarité à l'attention de l'intercommunalité.

Parmi les autres postes présentant une augmentation notable, le GIG relève les subventions pour la nouvelle crèche, en raison de l'augmentation de nombre de places attribuées à Genthod, ce dont le GIG se réjouit, ainsi qu'une augmentation des charges de l'administration. Pour ce dernier poste, le GIG demande à la Mairie d'éviter toutes dépenses inconsidérées, et de tenir compte de l'évolution des prévisions des rentrées fiscales en cours d'année, notamment en ce qui concerne les prestations de tiers.

Le GIG approuve la mise au budget, pour la première fois, d'un amortissement complémentaire. Il était temps.

Comme cela a déjà été mentionné, la commune passe un cap. De commune rurale, elle se transforme en véritable commune périurbaine. Elle est désormais en mesure d'assumer sa part de responsabilités en matière d'accueil des enfants (crèche et parascolaire) et d'offre culturelle (nouveau centre communal). Les investissements consentis pour ces objets ont toutefois des conséquences, telles la diminution de la trésorerie ou l'augmentation des charges de fonctionnement, qu'il s'agira d'assumer à l'avenir. Le GIG est prêt à relever le défi.

Pour finir, le GIG constate avec satisfaction que l'offre sociale de la commune a pu être maintenue à un niveau équivalent et que le budget est faiblement bénéficiaire. Le GIG approuve donc le budget 2014. »

Mme STALDER s'exprime au nom du groupe PLR :

« Le budget incluant la modification des indemnités aux Maire et Adjointes que nous venons de voter est équilibré, mais ne reflète qu'un léger excédent.

Les recettes augmentent de plus en plus de même que les charges, ce qui exigera une extrême vigilance pour les années à venir tant au niveau des frais de fonctionnement que des investissements.

Les charges supplémentaires proviennent essentiellement des frais de fonctionnement se rapportant à la crèche intercommunale (GIBC), aux amortissements extraordinaires et à la péréquation intercommunale.

Nous sommes favorables au maintien du centime additionnel, tel que proposé, à 25 centimes.

Enfin, comme les actifs du patrimoine immobilier ne sont plus amortis, il faudra impérativement prévoir une réserve générale pour s'assurer un provisionnement des dépenses d'entretien de nos immeubles.

Pour terminer, nous remercions la Mairie et la commission des Finances pour le travail effectué. »

Mme BORLOZ donne lecture de la délibération.

**Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2014
et au taux des centimes additionnels**

Vu le budget administratif pour l'année 2014, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

vu le préavis favorable de la commission des Finances du 5 novembre 2013,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 12'292'737.00 aux charges et CHF 12'309'503.00 aux revenus, l'excédent de revenus élevant à CHF 16'766.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaire à l'exécution des tâches communales pour 2014 s'élève à 25 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 5'980'000.00 aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 5'980'000.00,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 2'674'742.00, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 2'176'876.00, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 495'000.00 et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 16'766.00.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 2'674'742.00, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 3'305'258.00,

vu l'article 30, al. 1, lettre a, b, et g et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

et sur proposition de la Mairie,

**Le Conseil municipal décide
par 11 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions**

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2014 pour un montant de CHF 12'292'737.00 aux revenus et de CHF 12'309'503.00 aux charges, l'excédent des revenus s'élevant à CHF 16'766.00.*
2. *De fixer le taux des centièmes additionnels pour 2014 à 25 centimes.*

7. PROPOSITIONS DE LA MAIRIE

Pas de propositions.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

M. FEYER propose, au vu des économies et des finances saines de la commune, de faire un don d'un montant de CHF 5'000.- pour soutenir les victimes du typhon aux Philippines, ainsi que de verser les jetons de présence de la présente séance.

Le Président soumet cette proposition au vote.

**Le Conseil municipal décide
par 14 voix pour, soit à l'unanimité**

Mme STALDER soumet l'idée de verser ce don à la Chaîne du Bonheur.

**Le Conseil municipal décide
par 14 voix pour, soit à l'unanimité**

Mme ISCH prend la parole.

« Inauguration centre communal

Monsieur le Maire, Messieurs les Adjointes,
Chers Conseillers municipaux,

Comme l'a relevé M. le Maire, l'inauguration du Centre communal a été un succès important et la fête a dépassé toutes nos attentes en termes de participation et d'ambiance. Je pense que la Commune peut se féliciter de cet événement qui a soudé les Gentousiens et a permis de célébrer l'ouverture de ce nouveau Centre communal qui a donné tant de travail à beaucoup d'entre nous ces cinq dernières années.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui se sont engagés ces derniers mois pour le succès de cette fête. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire personnellement à certains d'entre vous, il faut souligner que ce succès est le résultat d'une implication forte, d'un nombre très important d'habitants de Genthod et de nos sociétés communales, et la qualité de la fête est le résultat direct de leurs efforts à tous.

Pour toutes les heures passées à la construction de cet événement, je voudrais formellement remercier, au nom de la commission de la Culture et de tout le Conseil municipal, toutes celles et ceux qui se sont impliqués dans l'organisation de cette fête.

Il est difficile de donner la mesure exacte de l'engagement de chacun, mais pour toutes ces heures passées pour la Commune, je souhaite que le Conseil municipal transmette ses remerciements les plus sincères aux équipes de la fête.

Il va bien évidemment y avoir un suivi de la journée et la commission Inauguration va se réunir pour faire le bilan du 2 novembre et pour finaliser les derniers éléments à corriger.

Aujourd'hui je voulais que la Commune salue les efforts des 297 volontaires qui ont participé au spectacle entourés par un nombre important de personnes, dont la commission Inauguration, qui ont donné de leur temps pour que cette inauguration soit un succès dans son ensemble.

Je vous remercie de votre attention.

Isabelle Isch, présidente de la commission de la Culture et Bibliothèque »

M. GUEX fait suite à l'intervention de Mme ISCH :

« Motion du GIG – Spectacle ICC Indemnité extraordinaire à l'attention de Isabelle Isch

Le GIG a pris note, lors de la commission des Finances élargie au Conseil municipal du 5 novembre dernier, que la commission Culture et Bibliothèque traitera prochainement d'une rétribution supplémentaire pour les participants au spectacle de la fête d'inauguration du centre communal.

A ce titre, et puisque ce point ne saurait être abordé par sa présidente, le GIG propose de décerner à la présidente de la commission Culture et Bibliothèque, Mme Isabelle Isch, une indemnité extraordinaire de CHF 5'000.- en remerciement pour son engagement sans faille depuis les prémices du projet jusqu'à son avènement, pour le travail fourni durant toute la préparation du spectacle inaugural, pour avoir su fédérer les énergies et suppléer aux absents lorsque cela s'est avéré nécessaire.

En effet, sans l'abnégation d'Isabelle Isch, ce spectacle n'aurait simplement jamais pu voir le jour.

En outre, le GIG propose à la commune d'organiser des remerciements à l'attention de tous les bénévoles qui ont participé, de près ou de loin, à la fête d'inauguration du centre communal, et perpétuer ainsi l'émotion positive engendrée par cet extraordinaire événement. »

Le Président propose, au vu de l'aspect financier de cette proposition, de la renvoyer en commission des Finances. Il invite au vote.

**Le Conseil municipal décide
par 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention**

La séance publique est levée à 22h10.

La Secrétaire
Carol BORLOZ-NEUFFER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carol Borloz-Neuffer', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président
Wolfgang HONEGGER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Wolfgang Honegger', with a large, stylized initial 'W'.